

DESTINATAIRES : Tous les gestionnaires du CIUSSS de l'Estrie – CHUS

EXPÉDITRICE : Nancy Carrier, chef de secteur par intérim, PRASE | Paie

DATE : 8 janvier 2026

OBJET : **Déductions salariales 2026 pour le personnel salarié**

POUR DIFFUSION AUPRÈS DE VOS ÉQUIPES – Aussi disponible sur le site Web PRASE > [NOUVELLES](#)

En ce début d'année 2026, nous désirons vous informer des pourcentages et des montants de déductions salariales qui sont en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

Déductions	2025			2026		
	%	Salaire assujetti	Maximum annuel	%	Salaire assujetti	Maximum annuel
RRQ <u>Palier 1</u>	6,40 %	71 300 \$	4 339,20 \$	6,30 %	74 600 \$	4 479,30\$
RRQ <u>Palier 2</u>	4 %	Entre 71 301 \$ et 81 200 \$	396,00 \$ (en plus du 4 339,20 \$)	4,00 %	Entre 74 600 \$ et 85 000 \$	416,00 \$ (en plus du 4 479,30 \$)
Assurance-emploi	1,31 %	65 700 \$	860,67 \$	1,30 %	68 900 \$	895,70 \$
RQAP	0,494 %	98 000 \$	484,12 \$	0,43 %	103 000 \$	442,90 \$

Pour les personnes qui ont atteint le maximum de cotisations en 2025 pour la Régie des rentes du Québec (RRQ), le Régime québécois d'assurances parentales (RQAP) et l'assurance-emploi, veuillez prendre note que nous prélèverons à nouveau des déductions pour ces trois programmes, dès la première paie de l'année 2026 (période de paie 2026-20 versée le 8 janvier 2026).

Merci de bien vouloir transmettre ces informations à votre personnel et l'afficher aux endroits habituels.

NC/rd